

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-quatre novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Vanessa ONIC, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_202

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN GARAGE VACANT APPARTENANT AUX CONSORTS DESSABLONS, BRONCHAIN ET VERDIER

Les consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER sont propriétaires d'un garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- Lot N°694 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K représentant 14 tantièmes.

Ils envisagent de vendre ce bien, moyennant la somme de 2 000 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée par le vendeur pour concrétiser cet accord.

Le conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de ce garage vacant appartenant aux consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER, moyennant la somme de 2 000 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1, L3222-2,

Vu l'estimation des domaines,

Vu la proposition des consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER,

Vu le budget de la Commune,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 8 novembre 2022

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir ce garage vacant appartenant aux consorts DESSABLONS, BRONCHAIN et VERDIER, moyennant la somme de 2 000 € TTC.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 25/11 Et de la publication le 02/12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publié le 02 décembre 2022